



Luxembourg, le 2 juillet 2024

Circulaire 02/2024

aux fédérations sportives agréées régissant un sport de compétition

Objet : Subside de base et subside qualité+ pour l'exercice 2024

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous faire parvenir quelques informations utiles et explications pratiques concernant la procédure d'introduction d'une demande de subside, via le portail « MyGuichet.lu », conformément aux dispositions du règlement grand-ducal modifié du 23 décembre 2016 concernant les subsides accordés aux clubs sportifs affiliés auprès d'une fédération sportive agréée et régissant un sport de compétition.

Les informations qui suivent visent en particulier les clubs de sport introduisant pour la première fois une demande en obtention d'un subside via le portail « MyGuichet.lu », mais restent évidemment applicables à tous les clubs sportifs affiliés.

Je vous saurais dès lors gré de bien vouloir transmettre la présente à tous les clubs de sport affiliés.

1) Informations générales

- Le subside en question se compose du subside de base et du subside qualité+. Ce dernier permet de rétribuer les clubs sportifs offrant un encadrement de qualité aux jeunes de moins de 16 ans au moment de la demande ;
- Les deux volets du subside s'adressent exclusivement aux clubs de sport affiliés auprès d'une fédération sportive agréée et régissant un sport de compétition depuis au moins une saison complète ;

- Lors de la première demande, l'ensemble des données est à introduire. A partir de la deuxième année, ces données peuvent être dupliquées (copiées), puis complétées ou modifiées par rapport à l'exercice précédent ;
- Seuls les entraîneurs et jeunes licenciés ou affiliés, **en activité au moment de l'introduction de la demande**, sont à enregistrer ;
- Il est possible de sauvegarder la saisie des données à tout moment et de poursuivre par la suite.

Subside de base

- Il y a tout d'abord lieu de saisir les données du club en annexant obligatoirement, comme pièce jointe, le relevé d'identité bancaire « RIB » du club, puis de remplir le tableau relatif aux effectifs ;
- Dans la rubrique « effectifs non licenciés », il y a lieu d'indiquer le nombre des affiliés (adultes et enfants) qui n'ont pas ou pas encore de licence sportive ;
- Le système remplit la rubrique « bénévolat » automatiquement par le biais du calcul du total du tableau des effectifs ;
- Dans la rubrique « entraîneurs », il y a lieu d'enregistrer tous les entraîneurs actifs du club **au moment de l'introduction de la demande** ;
- Pour chaque entraîneur enregistré, il faut indiquer son niveau de formation et préciser s'il encadre des jeunes de moins de 16 ans en cochant les cases correspondantes ;
- Pour chaque entraîneur enregistré, une preuve de sa qualification (brevet, brevet d'Etat ou homologation luxembourgeoise) doit être annexée comme pièce jointe. A défaut, il y a lieu de cocher la case « en cours d'acquisition » si tel était le cas. Ceci vaut également pour la demande de subside qualité+.

Subside qualité+

Explications quant aux conditions à remplir par les **entraîneurs** afin que le club puisse bénéficier du subside qualité+, suivant les dispositions de l'article 5 du règlement grand-ducal modifié du 23 décembre 2016, précité :

- Au moins 50% des entraîneurs s'occupant de jeunes de moins de 16 ans doivent être détenteurs d'un diplôme de niveau EQF3 au moins (brevet d'Etat LUXQF3 (ancien C)). Sont reconnues équivalentes au niveau EQF3, les préformations organisées par les fédérations comme, par exemple, les formations anciennement appelées C1 pour le football (EQF2bis dans l'application informatique). La même équivalence vaut pour les entraîneurs titulaires d'un master en sciences du sport.

Tous les autres entraîneurs doivent remplir au moins une des conditions suivantes :

- avoir suivi une formation fédérale préliminaire à la formation pour entraîneur EQF3 (anciennement C), correspondant aux niveaux EQF1 ou EQF2 et reconnue comme équivalente par l'Institut national de l'activité physique et des sports (INAPS – ancienne ENEPS) ;
- avoir obtenu une validation de l'acquis de l'expérience par le ministère des Sports pour les personnes ayant exercé la fonction d'entraîneur sans diplôme pendant au moins 10 ans ;
- avoir suivi une formation de 8 heures en pédagogie (module apprentissage et enseignement) auprès de l'INAPS pour les sportifs ayant un passé actif d'au moins 10 ans ;
- avoir suivi une formation de 8 heures relative à la spécificité du sport (module planification d'une séance) auprès de l'INAPS pour les personnes qui exercent la fonction d'enseignant ou d'éducateur de tous niveaux.

Les entraîneurs qui se trouvent dans les deux derniers cas de figure ci-dessus, sont priés de contacter l'INAPS pour le déroulement pratique de leur formation : info@inaps.etat.lu.

Le tableau ci-après, qui reprend les rubriques de l'application informatique, donne un aperçu sur les équivalences accordées par l'INAPS en matière de qualification requise pour les entraîneurs :

EQF 1	Formation préliminaire/brevet, p.ex. Grassroots Basics (ancien Kinderfussball), Kids basket, Minitennis, Kids swimming, Kids athletics, Kids cyclisme, etc.
EQF 2	Formation préliminaire/brevet, p.ex. Grassroots Fundamentals (cours de base 16 heures)
EQF 2 bis	p.ex. Grassroots Basics et Grassroots Fundamentals (ancien C1)
EQF 3	Brevet d'Etat entraîneur LUXQF 3 (ancien C)
EQF 4	Brevet d'Etat entraîneur LUXQF 4 (ancien B)
EQF 5	Brevet d'Etat entraîneur LUXQF 5 (ancien A)
EQF 6	Brevet d'Etat entraîneur LUXQF 6 (p.ex. Licence Pro / Master Coach ou équivalent)

Les brevets et brevets d'Etat de niveau LUXQF 1 – LUXQF 6 sont reconnus équivalents aux niveaux EQF dans le cadre d'une demande d'obtention d'un subside qualité+.

- Afin que les clubs soient, dès le départ, en mesure d'évaluer le niveau de formation de leurs entraîneurs et d'éviter ainsi que leur demande de subside ne soit refusée faute de qualification exigée, il est vivement recommandé que les entraîneurs, qui ne sont pas en possession d'un brevet, d'un brevet d'Etat ou d'un certificat délivré par l'INAPS, procèdent dès à présent à la procédure d'homologation de leur qualification. Pour pouvoir être prises en considération dans le cadre de la demande de subside 2024 et être délivrées avant le 1^{er} février 2025, les **demandes d'homologations doivent obligatoirement parvenir à l'INAPS avant le 15 décembre 2024 au plus tard.** Les demandes reçues après cette date ou les demandes non complètes pourraient ne pas être prises en considération pour la demande de subside 2024, ce qui n'empêche pas pour autant leur prise en considération pour l'année suivante. Toute demande de renseignement y relative peut être adressée à l'INAPS :

Email : info@inaps.etat.lu

Tél. : 247-73400

- En même temps, l'INAPS est à disposition des entraîneurs des clubs sportifs pour les orienter dans leur parcours de formation afin que leurs clubs deviennent éligibles au subside qualité+.

Toute demande en relation avec l'offre de formations, peut être adressée à l'INAPS :

Email : info@inaps.etat.lu

Tél. : 247-73400

- Pour la validation de l'acquis de l'expérience de 10 ans des entraîneurs sans diplôme, sont uniquement pris en compte les entraîneurs ayant exercé dans leur discipline sportive respective. L'exercice de cette activité doit être certifié pour la période concernée par les présidents des clubs dans lesquels les entraîneurs ont officié pendant ces 10 ans ;
- Pour la prise en compte du sportif ayant un passé actif de 10 ans, la preuve d'une licence sportive doit être produite pour cette durée ;
- Dans les deux cas (entraîneur ou sportif), lors de l'introduction de la demande via le portail « MyGuichet.lu », il y a lieu de cocher la case correspondante. Parallèlement, et à des fins de certification, l'entraîneur et/ou le sportif doit introduire sa demande d'équivalence auprès du Ministère des Sports (Division sport de compétition et d'élite, B.P. 180, L-2011 Luxembourg) ;
- Un relevé des entraîneurs, comprenant également les catégories entraînés, et un plan hebdomadaire de l'année/de la saison pour laquelle le subside est demandé, renseignant les entraînements tenus par les entraîneurs en question (**documents datés et certifiés exacts par le président du club ou son délégué**).

Conformément aux dispositions de l'article 7 du règlement grand-ducal précité, le délai d'introduction des demandes est fixé au 30 septembre 2024 au plus tard. Faute d'avoir introduit la demande à cette date, le droit au subside pour l'année en question est déchu.

La certification des diplômes des entraîneurs en cours d'acquisition doit être introduite pour le 1^{er} février 2025 au plus tard.

Les demandes d'homologations de brevets et diplômes délivrés par une entité autre que le Ministère des Sports – INAPS, sont à introduire à l'INAPS avant le 15 décembre 2024 au plus tard.

- > Ces délais passés, aucune demande ne pourra être prise en considération.

Explications relatives aux jeunes sportifs :

- Les enfants à enregistrer doivent avoir moins de 16 ans au 31 décembre de l'année pour laquelle le subside est demandé, donc être nés après le 1^{er} janvier 2009 pour les demandes ayant trait à l'exercice 2024 ;
- Le jeune sportif doit être un licencié actif ou un membre affilié auprès du club demandeur au moment de l'introduction de la demande de subside ;
- Pour l'enfant ne disposant pas d'un numéro d'identification national, un tel numéro peut être créé en envoyant un email avec une copie de la carte d'identité ou du passeport et un certificat de résidence à l'adresse suivante : registre.medico@sp.etat.lu.

Informations d'ordre technique/informatique

- Pour toute première demande, il y a lieu de créer, tout d'abord, un espace professionnel en utilisant un certificat d'authentification (token ou smartcard) professionnel ou privé. Il faut savoir que pour chaque certificat privé, vous ne pourrez créer qu'un seul espace professionnel ;
- Si un club de sport fait partie de plusieurs fédérations sportives agréées (p.ex. Triathlon), un espace professionnel doit être créé pour chacune des fédérations concernées en ayant recours à différents certificats d'authentification ;
- Il est fortement recommandé à chaque club de donner accès au système à au moins deux personnes dès le début de la saisie. Ceci se fait par une invitation à envoyer par la personne ayant créé l'espace professionnel à une autre personne. Cette manière de procéder évite, qu'après un désistement éventuel de la personne en charge du dossier, le club n'ait plus accès au système. Il n'est plus possible de transmettre cet accès ultérieurement à une autre personne.

A la fin de la saisie, le statut de la demande doit afficher « **transmis** » (l'icône correspondante se trouve en haut à gauche en dessous du numéro attribué à votre demande par Myguichet), le statut « transmissible » indiquant uniquement que la démarche est prête, mais qu'elle n'a pas encore été transmise.

Il est fortement recommandé de ne pas attendre les derniers jours avant l'expiration du délai pour envoyer la demande afin d'éviter des risques de blocage dus à un afflux trop important de demandes.

Il est également recommandé d'utiliser un navigateur autre que « Google Chrome » pour garantir une meilleure transmission de la demande.

IMPORTANT

Un message de « MyGuichet.lu » parviendra au demandeur pour confirmer la réception de la demande. En l'absence d'un tel message suite à la transmission, il y a lieu de contacter de suite le « Helpdesk » du CTIE (247-82000) ou les agents en charge du Ministère des Sports (247-83468, 247-83481 et 247-83459).

2) Remarques d'ordre général

Conformément aux dispositions de l'article 9 du règlement grand-ducal précité, il est porté à l'attention des clubs que toute aide, obtenue sur base d'informations frauduleuses, peut être demandée en restitution au club bénéficiaire. Le club concerné peut, en outre, être exclu du bénéfice de toute aide pendant deux années supplémentaires.

Protection des données

Il est précisé que la protection des données est garantie du fait qu'il s'agit d'un système sécurisé via lequel les données sont introduites. De même, l'utilisation du numéro d'identification national des enfants est couverte par le règlement grand-ducal prémentionné.

Contact

Pour de plus amples renseignements relatifs à la demande même des **subsidés** ou **sur le volet sportif**, la Division sport de compétition et d'élite du Ministère des Sports peut être contactée par email ou téléphone :

Email : sportcomp@sp.etat.lu

Tél : 247-83481 (Mme Anna Ganser), 247-83468 (M. Yves Kieffer) ou au 247-83459 (Mme Nathalie Goergen-Kirpach/matin)

Pour des questions ou problèmes **d'ordre technique ou informatique**, le « **helpdesk** » du portail « **MyGuichet.lu** » peut être contacté sous le numéro **247-82000** du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00.

Je vous saurais gré de bien vouloir transférer la présente à vos clubs de sport affiliés régissant un sport de compétition.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Ministre des Sports



Georges Mischo